

mes. Il pourrait menacer de se servir du canal 19 ou 21 ou d'un autre poste pour empêcher ce poste d'émettre par câble. Le groupe pourrait alors leur offrir le service par câble, à condition qu'ils cèdent plus de 51 p. 100 des titres au groupe afin que le poste soit bien géré.

Les honorables députés se demandent peut-être pourquoi la Famous Players tient tant à s'assurer ces concessions, même si la télévision par câble n'est pas bien profitable. Il ne faut pas oublier qu'une forte intimidation existe peut-être. Non seulement ce réseau devrait être de la compétence de la Commission, mais il faudrait modifier la loi afin qu'elle prévoie que la licence est accordée à la condition que la société de télévision par câble cède tous ses droits, titres et intérêts, ainsi que les servitudes pour la diffusion des programmes, qui deviendraient la propriété de la Commission au cas où il y aurait manquement aux termes de la licence.

De telles restrictions peuvent paraître extrêmes, mais il faut se rappeler que les compagnies de télévision par câble détiennent les servitudes et ont inscrit ces restrictions sur les titres de propriété. Ces entreprises possèdent des pouvoirs énormes et elles doivent relever d'un organisme officiel. On doit les empêcher de se tailler un monopole, ce qu'elles ont fait il y a 35 ans d'une façon impitoyable qui ne serait pas tolérée aujourd'hui.

Je n'ai pas l'intention de traiter d'autres arguments qui, à mon avis, ont peu de rapport avec cette mesure. J'exhorte toutefois le ministre à examiner la situation créée par la télévision à antennes collectives et à établir clairement que cette entreprise relève du contrôle de la Commission.

• (9.00 p.m.)

M. H. R. Ballard (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, cet après-midi, nous avons entendu un discours très intéressant du premier ministre (M. Pearson) au sujet de l'évolution du régime parlementaire au Canada au cours du dernier siècle. Il y a une similarité, à mon avis, entre l'évolution du gouvernement au Canada et celle de la radiodiffusion où l'une n'est que le corollaire de l'autre. Cet après-midi, le premier ministre a lu certains extraits, certaines pensées et quelques nouvelles sur la situation qui régnait en 1867. Il a signalé que la paix, l'ordre public et un bon gouvernement étaient l'objectif du gouvernement de l'époque, signifiant, bien entendu, qu'il fallait gouverner en administrant le moins possible afin de protéger la paix et la liberté des gens.

On constate que le gouvernement au Canada, à l'heure actuelle, a pris de telles proportions qu'il est devenu le compagnon cons-
[M. Otto.]

tant de chaque Canadien. Son ingérence dans la vie privée de chacun s'accroît à un rythme plus rapide que ne l'avait prévu George Orwell dans son livre «1984». Je rafraîchirai la mémoire des députés en leur rappelant qu'en 1867 le Canada avait un budget de 20 millions de dollars. Cette année, il est de 11 milliards et demi. Autrement dit, pour rendre le parallèle plus compréhensible, lors de sa fondation, les dépenses du gouvernement s'élevaient à \$5 par habitant. En 1967, elles sont de \$575. Les choses ont bien changé en 100 ans.

Nous ne pouvons pas remonter 100 ans en arrière en ce qui concerne la radiotélévision, mais nous pouvons remonter à la constitution en société de Radio Canada, en 1932, et évoquer ce qu'en disaient à la Chambre les hommes politiques de cette époque à propos de ce qu'ils en attendaient. Nous pouvons comparer les buts et les objectifs décrits à cette époque avec ceux du bill qui nous est présenté aujourd'hui.

Il n'est pas sans intérêt de rappeler à la Chambre qu'en 1932 la totalité du débat concernant la constitution de la Société ainsi que l'étude du bill article par article occupaient 10 pages du hansard. La seule introduction du ministre au bill actuel dépasse les 10 pages dans le hansard, et je présume que lorsque nous en aurons franchi l'étape de la deuxième lecture et terminé l'étude article par article, nous aurons rempli 200 pages.

En 1932, les hommes politiques exprimaient leur pensée très franchement. Ils l'exprimaient simplement. Il me semble que les hommes politiques de l'époque ont tenté de fonder la Société Radio-Canada sur trois principes, que la lecture du hansard de l'époque fait d'ailleurs ressortir. Premièrement, notre pays devait être sûr d'exercer une autorité complète sur la radiodiffusion, alimentée par des sources nationales libres d'ingérence ou d'influence étrangère. Ils songeaient à des problèmes d'intérêt national, à des conceptions et à des idéaux canadiens, à l'unité du pays. Deuxièmement, le service devait être fourni à toutes les collectivités, sans égard à leur importance numérique ou à leur implantation. Troisièmement, les ondes constituaient une ressource naturelle appartenant aux Canadiens. Tels étaient les objectifs en 1932.

Nous constatons qu'en 1967 nous avons franchi des étapes décisives vers l'étatisme, et le contrôle de la pensée, en définitive. Les objets du bill n° C-163 sont nombreux et je me bornerai à un seul d'entre eux. Il s'agit du paragraphe g) de l'article 2:

que le service national de radiodiffusion devrait
(i) être un service équilibré qui renseigne, éclaire et divertisse des personnes de tous âges, aux intérêts et aux goûts divers, et qui offre une réparti-